



Succession de notre vivant

Par **clairand**, le **01/12/2012** à **20:24**

Bonjour,

Mon épouse et moi même avons acheté un bien immobilier en 1994 évalué à ce jour pour la somme de 320 000 €. J'ai un beau fils que je n'ai pas reconnu et nous avons un fils en commun âgé de 17 ans.

Au décès des parents de mon épouse qui possédait également un bien estimé aujourd'hui à 300 000 €, celle-ci a racheté la part des héritiers en effectuant un prêt bancaire sur lequel je suis co-emprunteur. Si nous décidons de louer ce 2^{ème} bien à mon beau fils jusqu'à notre mort, après quoi ce bien lui appartiendrait. Quel est la meilleure marche à suivre pour se faire ?

En considérant que mon beau fils renonce à sa part sur notre habitation principale, quelle serait la compensation financière à verser à son frère afin que celui-ci ne soit pas lésé ?

Merci